

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-077

Séance du Jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de Convocation : 14/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ G.CAUSSIDERY/ V.CANALS/ S.RATIE/ B.JULIEN/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ C.VINDRINET/ M.SANCHEZ/ C.PUECH/ I.CATTIN/ N.CERVERA/C.GOHTIER/ A.VERNIERES

Absents (excusés) : MA.SCHERRER (procuration donnée à B.JULIEN)

Absents : V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Fonds de soutien aux communes : Validation du plan de financement définitif du projet de construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Bassan.

Vu la Délibération n°159 du 14 juin 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée attribue à la commune de Bassan un Fonds de concours au titre du Fonds de Soutien aux Communes pour le projet de construction d'un restaurant scolaire.

Vu la Convention de partenariat N° 2021 C 214 signée le 5 juillet 2021, entre la commune de Bassan et l'Agglomération précisant les modalités financières de versement du fonds de concours (Art.4.1 de la convention en Annexe)

Vu le plan de financement global définitif présenté à l'Agglomération le 3 octobre 2022.

Considérant que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026, et notamment son art 5, dans le cas où le coût du projet final est inférieur au coût prévisionnel du projet, il convient d'en informer l'Agglomération et présenter un nouveau plan de financement actualisé.

Le coût définitif du projet de construction du restaurant scolaire s'élève à 821 342.59 €. Par conséquent, la participation financière de l'Agglomération est revue à la baisse sur la base des règles énoncées dans le présent règlement et notamment le montant des dépenses réelles.

(suite délibération n°2022-077)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation du projet de construction du restaurant scolaire, la Commune bénéficiera d'une aide de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du « Fonds de soutien aux communes » de 325 189.89 € au lieu de 338 828,16 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- APPROUVE le plan de financement définitif du projet de construction du restaurant scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Alain BIOLA

